N°2019/090

MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (remplacement de câbles HTA)

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, GARE ROUTIERE ET RUES DES CHAMPEAUX ET SESTO FIORENTINO

LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

VU l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT que l'entreprise CRTPB, domiciliée 11, rue Maurice Bourdon 02600 VILLERS COTTERETS doit entreprendre des travaux de terrassement (*remplacement de câbles HTA*), **avenue du Général de Gaulle, dans la gare routière et rues des Champeaux et Sesto Fiorentino,** pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenue du Général de Gaulle, dans la gare routière et rues des Champeaux et Sesto Fiorentino,**

Sur proposition du Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du LUNDI 4 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 17 MAI 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Sesto Fiorentino :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur la partie restante de la voie.
- Si besoin est, la circulation des bus est interdite dans la voie qui leur est réservée (au droit du n° 78 – Tour Orange). Ceux-ci empruntent la file de circulation générale.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier AK5 (*travaux*), BK14 *(limitation de vitesse*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) sont installés.
- Les emprises de chantier sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement fixées au sol.
- Si besoin est, la circulation des piétons est dévoyée :
  - Soit sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants ;
  - Soit sur le trottoir situé au droit de l'entrée du centre commercial Bel Est ;
  - Soit sur la chaussée à l'aide d'un balisage ;
  - Toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

GARE ROUTIERE :

- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier AK5 (*travaux*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) sont installés.
- Les emprises de chantier sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement fixées au sol.
- La circulation des piétons s'effectue sur la partie restante des trottoirs et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité

RUE DES CHAMPEAUX, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) du côté des numéros pairs (sur les emplacements réservés aux taxis) pour permettre la réalisation des travaux et la circulation des véhicules.
- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur la partie restante de la chaussée.
- La circulation des piétons est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

RUE SESTO FIORENTINO, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur la partie restante de la chaussée.
- La circulation des piétons est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

ARTICLE 2 : Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police des Lilas,
Pour information :
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Société CRTPB
RATP

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

FAIT A BAGNOLET, le 19 février 2019

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »

MAIRIE DE BAGNOLET Seine-Saint-Denis

N°2019/090

MAIRIE DE BAGNOLET

Place Salvador Allende BP 35 93171 BAGNOLET CEDEX
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Voirie – Déplacements – Espaces Publics
Voirie CS/CS
Réf. Arrêté + Courrier : N° 2019/090
N° TELEPHONE : 01-49-93-60-51

le 21 février 2019

Lettre à Mesdames et Messieurs les Riverains
DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE,
DE LA GARE ROUTIERE ET DES RUES DES CHAMPEAUX
ET SESTO FIORENTINO

Objet : *Travaux de remplacements de câbles HTA*

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une entreprise doit entreprendre des travaux de terrassement (*remplacement de câbles HTA*), **avenue du Général de Gaulle, dans la gare routière et rues des Champeaux et Sesto Fiorentino**.

Afin de permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, à compter du **LUNDI 4 MARS et ce jusqu'au VENDREDI 17 MAI 2019** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Sesto Fiorentino :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur la partie restante de la voie.
- Si besoin est, la circulation des bus est interdite dans la voie qui leur est réservée (au droit du n° 78 – Tour Orange). Ceux-ci empruntent la file de circulation générale.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier AK5 (*travaux*), BK14 (*limitation de vitesse*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) sont installés.
- Les emprises de chantier sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement fixées au sol.
- Si besoin est, la circulation des piétons est dévoyée :
  - Soit sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants ;
  - Soit sur le trottoir situé au droit de l'entrée du centre commercial Bel Est ;
  - Soit sur la chaussée à l'aide d'un balisage ;
  - Toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

GARE ROUTIERE :

- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- Des panneaux de signalisation temporaire de chantier AK5 (*travaux*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) sont installés.
- Les emprises de chantier sont matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1 m de hauteur solidement fixées au sol.

- La circulation des piétons s'effectue sur la partie restante des trottoirs et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité

RUE DES CHAMPEAUX, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) du côté des numéros pairs (sur les emplacements réservés aux taxis) pour permettre la réalisation des travaux et la circulation des véhicules.
- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur la partie restante de la chaussée.
- La circulation des piétons est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

RUE SESTO FIORENTINO, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle :

- Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9 et 10 du Code de la Route) des deux côtés de la voie pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule la société intervenante est autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- La circulation des véhicules s'effectue sur la partie restante de la chaussée.
- La circulation des piétons est maintenue et toutes dispositions sont prises pour garantir leur sécurité.

Vous comprendrez, j'en suis sûr, que ces mesures indispensables ont été prises pour assurer la sécurité de tous, pendant le déroulement de ces travaux.

Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et les agents assermentés placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

En cas de difficultés, je vous suggère de contacter le service voirie en téléphonant au 01-49-93-60-51.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

MAIRIE DE BAGNOLET
Place Salvador Allende
BP 35
93171 BAGNOLET CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Tony DI MARTINO, Maire, certifie avoir fait procéder à l'affichage de :

L'ARRETE MUNICIPAL portant le **N° 2019/090 du 19 février 2019**

relatif à : ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Travaux de terrassement (remplacement de câbles HTA)

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, GARE ROUTIERE ET RUES DES CHAMPEAUX ET SESTO FIORENTINO

Fait à Bagnolet,

Pour le Maire et par délégation,
Merouan HAKEM

Adjoint au Maire
« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux Divers »